

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf : SL

ARR2020_ - 0078**ARRÊTÉ****OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHARLIE MAILLOT, ATTACHÉE STAGIAIRE, RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDÉRANT que Madame Charlie MAILLOT, attachée stagiaire, assure les fonctions de responsable de la Direction des Ressources Humaines de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Charlie MAILLOT, responsable de la Direction des Ressources Humaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Charlie MAILLOT , attachée stagiaire, responsable de la Direction des Ressources Humaines pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des arrêtés municipaux liés aux ressources humaines, la délivrance des expéditions de ce registre, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2: Délégation est donnée dans le domaine des ressources humaines, à Madame Charlie MAILLOT, responsable de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les documents suivants :



Suite de l'arrêté N° ARR2020_

portant sur la délégation de signature à Madame Charlie Maillot, attachée stagiaire, responsable de la direction des ressources humaines (2)

- les certificats et attestations de travail, les attestations de salaire, les états de service,
- les attestations et documents émanant d'organismes extérieurs (CAF, ASP, CNRACL, CNAV, CPAM, SNCF, PÔLE EMPLOI, IRCANTEC, CNFPT, CDG 77, DEXIA, RATP, ANCV,...), les attestations des organismes mutuelles des agents,
- les attestations de présence aux stages,
- les déclarations d'accident du travail et les prises en charge afférentes,
- les déclarations de vacance d'emploi et les déclarations de nomination au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- Les courriers de demande d'avis soumis à la CAP, à la commission de réforme, au comité médical départemental et au comité médical supérieur,
- les courriers au médecin du travail, aux médecins agréés et/ou aux experts médicaux,
- les courriers de demande de pièces administratives à joindre aux dossiers des agents.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Charlie MAILLOT, responsable de la direction des ressources humaines, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous les courriers simples de transmission, d'information et tous les courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- l'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC


Transmis au représentant de l'État le 25 MAI 2020
Affiché en Mairie le 25 MAI 2020
Publié au RAA le 25 MAI 2020
Notifié à l'intéressé le 25 MAI 2020

